

AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Lyon du 13 décembre 2018,

LA COMPAGNIE DU TELEPHONE, Société par responsabilité limitée, au capital de 30 489,80 euros, dont le siège social est 342 Rue Garibaldi 69007 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 428 294 268, et la société ENTREPRISE LYONNAISE DE TELEPHONIE, société par actions simplifiée au capital de 276 000 euros, dont le siège social est 342 Rue Garibaldi 69007 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 960 504 132, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société LA COMPAGNIE DU TELEPHONE par la société ENTREPRISE LYONNAISE DE TELEPHONIE.

La société LA COMPAGNIE DU TELEPHONE ferait apport à la société ENTREPRISE LYONNAISE DE TELEPHONIE de la totalité de son actif, soit 333 987,42 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 111 308,96 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 222 678,46 euros.

En rémunération de cet apport net, 2 000 actions nouvelles de 46 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société ENTREPRISE LYONNAISE DE TELEPHONIE à titre d'augmentation de son capital social de 92 000 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 130 678,46 euros.

Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 action de la société ENTREPRISE LYONNAISE DE TELEPHONIE pour 1 part sociale de la société LA COMPAGNIE DU TELEPHONE.

La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés.

La fusion prendrait effet rétroactivement au 1^{er} octobre 2018 d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société LA COMPAGNIE DU TELEPHONE depuis le 1^{er} octobre 2018 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ENTREPRISE LYONNAISE DE TELEPHONIE.

La société LA COMPAGNIE DU TELEPHONE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion.

Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lyon au nom des deux sociétés le 17 décembre 2018.

Pour avis